

**COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 25 Juillet 2018  
à GOURBIT**

**Présents :**

Mesdames

**Annick FOURNIE, Roseline RIU, Martine SERRANO, Marie-Hélène BOUDENNE, Nadège DENJEAN-SUTRA, Ginette CHALONS,**

Messieurs

**Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Francis TEYCHENNE, Marcel ROUZAUD, Jean-François FONQUERGNE, Gérard AUGÉ, Benoît ARAUD, Alain VAYSSETTES, Daniel CUMINETTI, Jean-Luc ROUAN, Alain SUTRA, Guy LUCIA-SOPENA, Bernard DUNGLAS.**

**Procurations :**

**De Monsieur Alain DURAN à Monsieur Philippe PUJOL,  
De Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur François VERMONT,  
De Monsieur Germain FLORES à Monsieur Jean-François FONQUERGNE,  
De Madame Patricia TESTA à Madame Roseline RIU,  
De Madame Anne-Marie BASSERAS à Monsieur Jean-Luc ROUAN,  
De Monsieur Jean MACIEL à Madame Martine SERRANO,  
De Monsieur Alain MANENC à Madame Nadège DENJEAN-SUTRA,  
De Madame Stéphanie FORNASARI à Madame Marie-Hélène BOUDENNE,  
De Monsieur Raymond DEDIEU à Monsieur Francis TEYCHENNE.**

Monsieur Teychenné accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie pour son accueil. Il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour qui concerne une délégation de compétence au Bureau pour le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie sur la commune d'Ornolac-Ussat les Bains. Le Conseil Communautaire accepte cet ajout.

Monsieur le Président tient à informer le Conseil Communautaire d'un certain nombre d'informations concernant :

- Forage des Thermes d'Ornolac-Ussat les Bains :

Notification reçue de la Région pour les travaux de remplacements des cuves de stockage de l'eau : 16 184.00 euros.

- Etablissements Thermaux :

Rencontre le 17 juillet dernier entre les Propriétaires, Monsieur Chibli, Vice-Président de la Région Occitanie et Messieurs Pujol et Araud pour la Communauté de Communes.

Différents sujets ont été abordés comme la problématique des anciens thermes mais aussi les perspectives d'avenir.

- RGDP (Règlement Général de Protection des Données) :

Saisie du Centre de Gestion de l'Ariège pour savoir s'il envisage une solution à proposer aux collectivités.

- Conseil Départemental de l'Ariège :

Monsieur le Président du Département à solliciter une rencontre avec le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon le 24 septembre prochain.

- Base Nautique de Mercus :

Quelques dégâts ont été subis à la suite de coup de vent le 4 juillet dernier. Des travaux de stabilisation du ponton seront à prévoir en fin de saison.

- Sentiers de randonnée :

Une rencontre a été organisée avec les responsables de VVM pour faire un point sur l'entretien des sentiers. Cette saison est un peu compliquée en raison des aléas climatiques du printemps qui ont fait prendre du retard sur les chantiers prévus pour la saison.

Monsieur le Président ouvre la séance après avoir donné lecture des procurations et de l'ordre du jour.

### **1. Approbation du Compte-rendu de la séance du 11 juin 2018**

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 11 juin 2018 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

### **2. PLU Rabat les Trois Seigneurs : avenant n°1 au marché du 30.10.17**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2017 qui dote la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal ».

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 autorisant la poursuite par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon des procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours au moment du transfert de la compétence.

Dans ce cadre, la commune de Rabat les Trois Seigneurs a souhaité organiser une réunion d'information à la population animée par le bureau d'études chargé de la réalisation du document d'urbanisme.

A cette fin, il est nécessaire de contractualiser cette intervention par le biais d'un avenant au marché en cours pour un montant de 720.00 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider cette intervention pour un montant de 720.00 euros TTC,
- de formaliser cette dernière par le biais d'un avenant au marché en cours,
- de l'autoriser à signer ce document et à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **3. Atelier-Relais : travaux de construction / choix entreprises**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2017-063 du 21 juin 2017 actant le projet de création d'un Atelier-Relais sous forme de crédit-bail immobilier avec l'entreprise TMC Artisanat.

Il rappelle également la délibération n°2018-078 du 11 juin 2018 autorisant Monsieur le Président à lancer une nouvelle procédure de consultation suite à la décision de déclarer infructueuse la première en raison des offres supérieures aux estimations.

Une consultation a donc été lancée du 26 juin au 20 juillet 2018, 12 heures. Dix-neuf entreprises ont remis une offre avant cette date limite.

Il s'agit de :

N°	NOM	ADRESSE
1	Entreprise CARRETTA David	MIGLOS (09400)
2	Entreprise SN COFFRA TP	MERCUS-GARRABET (09400)
3	Entreprise SPIE SUD-OUEST	LABARTHE INARD (31800)
4	Entreprise GUITARD-TOURENC	TARASCON/ARIEGE (09400)
5	Entreprise COLAS SUD-OUEST	VARILHES (09120)
6	Entreprise CASTEL ET FROMAGET	FLEURANCE (32)
7	Entreprise SAS Art et Peinture	TARASCON/ARIEGE (09)
8	Entreprise AOC Couvertures	GANAC (09)
9	Entreprise TMC Artisanat	ARIGNAC (09)
10	Entreprise SCOP EGA	FOIX (09)
11	Entreprise CENTENERO	PAMIERS (09)
12	Entreprise RODRIGUES	FOIX (09)
13	Entreprise SARL AZUARA	ORNOLAC-USSAT LES BAINS (09)
14	Entreprise PEREIRA (2 offres)	FOIX (09)
15	Entreprise SAS ABTP	BOMPAS(09)
16	Entreprise RESPAUD	SAVERDUN (09)
17	Entreprise LATOUR TERRASSEMENT	ALLIAT (09)
18	Entreprise MIROITERIE ORIEGE	TARASCON/ARIEGE (09)

Sur présentation de son rapport, la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 20 et 25 juillet 2018, propose d'attribuer le marché comme suit :

LOT	Entreprise
1. Gros Œuvre	Ent. SAS ABTP
2. Charpente-Couverture	Ent. CASTEL ET FROMAGET
3. Menuiserie	Ent. RODRIGUES

4. Plâtrerie	Aucune offre déposée
5. Carrelage	Aucune offre déposée
6. Plomberie	Ent. CENTENERO
7. Electricité	Ent. SCOP EGA
8. Peintures	Ent. SAS Art et Peinture
9. VRD	Ent. SARL AZUARA
10. Serrurerie	Ent. TMC Artisanat

Monsieur le Président propose de suivre les propositions d'attribution du marché de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **4. Travaux de voirie 2019 : lancement consultation maitrise d'œuvre**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en application de l'article 68-I de la Loi NOTRe.

Monsieur le Président rappelle que ces derniers prévoient la possibilité de confier la maitrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes, en ayant formulé le souhait, par voie de convention de mandat.

Les services de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire au bon déroulement des travaux, Monsieur le Président indique de la nécessité d'avoir recours à une maitrise d'œuvre.

Cette dernière se verrait confier les missions suivantes :

- Assistance dans l'élaboration du dossier de demande de subvention DETR intercommunale,
- Etudes de projet et rédaction des Dossier de Consultation des Entreprises,
- Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Conformité et visa d'exécution du projet,
- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement des travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le recours à une maitrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2019 par voie de mandat avec les communes qui en auront fait la demande,
- de l'autoriser à lancer une consultation pour le recrutement d'un maitre d'œuvre qui se verra confier les missions ci-dessus exposées,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 29 voix POUR et 1 Abstention.

## **5. PLUi : autorisation instruction « déclaration de clôtures » par la DDT09 sur la commune d'Arignac**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-2 et R421-12 ;

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet à l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire ou une partie du territoire d'une commune ;

Considérant l'impact que peuvent avoir les clôtures sur l'espace public de la commune d'Arignac ;

Considérant qu'il y a lieu, sur la commune d'Arignac, de pouvoir contrôler en amont du projet, les règles édictées par le règlement du PLU de manière à éviter la multiplication de projets non conformes ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures, en dehors des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière, sur l'ensemble du territoire de la commune d'Arignac en application des articles R421-2 et R421-12 du code de l'urbanisme.

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **6. Taxe de Séjour : tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la Loi NOTRe et du Schéma de Coopération Intercommunale arrêté par Madame La Préfète le 30 mars 2016, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon recouvre de fait, la compétence « développement touristique » et à ce titre, depuis le 1er janvier 2017, l'autorité compétente pour percevoir la taxe de séjour sur son territoire.

Vu la délibération n°2017-002 de la communauté de communes du Pays de Tarascon approuvant la création d'une régie de recettes de la taxe de séjour,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29 décembre 2014;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016;

Vu la Loi de Finances rectificative du 28 décembre 2017,

Monsieur le Président informe que la Loi de Finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a introduit un calcul au pourcentage pour les hébergements non classés. A ce titre, il est nécessaire de faire évoluer, la taxe de séjour sur notre territoire à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Président rappelle que sur le territoire du Pays de Tarascon, l'ensemble des natures d'hébergement sont assujetties à la taxe de séjour au régime réel, celle-ci est perçue par tous les propriétaires hébergeurs qui la reversent à la Régie de Recettes de Taxe de Séjour instituée par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon selon deux périodes ETE (du 1er avril au 30 septembre) et HIVER (du 1er octobre au 31 mars).

Monsieur le Président fait état que face aux nouvelles offres de locations de logements et afin de supprimer la notion « d'établissement présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème actuel de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1er janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

Il rappelle que ces derniers, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1% et 5%. Le taux s'appliquera sur le prix de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Par ailleurs dans un souci d'équité par rapport au terrain de campings, notamment les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristiques ne seront plus taxés entre 0.20€ et 0.80€ mais entre 0.20€ et 0.60€, tout en devant rester inférieur au tarif applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile et de villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles.

Monsieur le Président, conformément à la grille tarifaire issue de l'article 44 de la Loi de Finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017, propose les tarifs applicables suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif par personne et par nuitée proposé
Palaces	0.70	4.00	2.50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.00	1.10
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.30	1.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.50	0.95
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.90	0.85
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20	0.80	0.65
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.60	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20		0.20

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux proposé (*)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%

*(\*) Le taux s'applique par nuit et par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement Hors Taxes (cf article 44 de la loi de finances rectificative de 2017)*

Monsieur le Président propose donc de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€ (un euro).

Monsieur le Président souligne le fait qu'à l'occasion de cette Loi de Finances rectificative, les législateurs ont également abordé le sujet des plateformes de réservation en ligne, intermédiaire de paiement pour les loueurs non professionnels sur Internet. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes les plateformes seront obligées de collecter la taxe de séjour et de reverser le produit à la collectivité.

Monsieur le Président précise que les exonérations restent inchangées (Article L2333-31 du code général des collectivités territoriales) à savoir :

- « 1° Les personnes mineures ;
- « 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- « 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- « 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **7. SYMAR Val d'Ariège : modification de statuts**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération n°SYM-2018-038 du Conseil Syndical du SYMAR Val d'Ariège en date du 26 juin dernier.

Cette dernière valide à l'unanimité la modification statutaire permettant l'extension du périmètre du syndicat pour le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Comme le prévoit la procédure, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon doit se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'extension du périmètre du syndicat pour le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **8. PETR de l'Ariège : modification de statuts**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération n°24CS2018 du 20 juin 2018 du Conseil Syndical du PETR de l'Ariège approuvant une modification de statuts.

Cette dernière concerne un changement de siège social précisé dans l'article 1<sup>er</sup> « Constitution et Dénomination » des statuts du PETR de l'Ariège.

L'adresse du siège social est donc modifiée comme suit : 13, place du 59<sup>ème</sup> RI à Foix.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la modification de statuts du PETR de l'Ariège,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### 9. HABITAT : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant subvention en €	Nature Travaux
MIGOTTO Jeanine	Les Cazals 09400 RABAT les Trois S.	289.00	Travaux d'adaptation
CROS Josette	Las Costos 09400 SURBA	1 000.00	Autonomie à la personne
DA COSTA Nicolas	31, avenue Victor Pilhes 09400 TARASCON/Ariège	1 250.00	Economie d'énergie FART
MARTY David	42, route de Tarascon 09400 ARIGNAC	967.00	Economie d'énergie FART
GADAL Joseph	1, chemin du Camparet 09400 ARIGNAC	1 840.00	Travaux d'autonomie et économie d'énergie
DORLEAC Nicolas et COSTES Flavie	Loumet – Prat Communal 09400 SAURAT	900.00	Economie d'énergie FART
<b>TOTAL :</b>	<b>6 dossiers</b>	<b>6 246.00</b>	<b>/</b>

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### 10. REGION : Grands Sites Occitanie – validation du dossier de candidature

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Région Occitanie, en 2017, a initié un nouvel appel à projets afin de choisir ses nouveaux grands sites.

Sur le Département de l'Ariège, deux dossiers ont été proposés, « Ariège Préhistoire » et « Ariège Médiéval » et retenu parmi la quarantaine au niveau régional.

Notre territoire est concerné directement en association avec celui du Mas d'Azil sur le thème de la Préhistoire. Sur le Tarasconnais, il s'agit de la Grotte de Niaux, de la grotte de Bédeilhac, du Parc de la Préhistoire ainsi que de la grotte de la Vache qui ont été prioritairement fléchés.

Un dossier de candidature a donc été élaboré sous l'égide du Conseil Départemental de l'Ariège dont Monsieur le Président en présente les grandes lignes.

Il s'agit globalement de déterminer des investissements visant à développer et valoriser les sites.



Monsieur le Président informe qu'il s'agit d'un premier document cadre qui pourra faire l'objet d'avenants afin d'intégrer de futurs projets.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le dossier de candidature « Ariège Préhistoire »,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **11. Délégation de compétence au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon**

Monsieur le Président indique de la possibilité pour le Conseil Communautaire de confier des délégations de pouvoir au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il serait opportun de confier au Bureau l'attribution des marchés publics pour les Marchés à procédure adaptée de moins de 90 000.00 euros HT après avis de la Commission d'Appel d'Offres et ce dans un cadre bien précis.

Monsieur le Président rappelle que pour l'année 2018, la commune d'Ornolac-Ussat les Bains a confié la maîtrise d'ouvrage de ses travaux de voirie à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon par voie de mandat.

Ces travaux font l'objet d'un marché public dont la consultation court depuis le 23 juillet jusqu'au 7 septembre 2018. La Commission d'Appel d'Offres se réunira deux fois, pour l'ouverture des plis et pour l'examen des offres après analyse du maître d'œuvre.

Pour des raisons techniques (enrobé), les travaux d'amélioration de la voirie d'Ornolac-Ussat les Bains doivent impérativement commencer le 15 octobre 2018.

Afin de respecter ce calendrier et de ne pas pénaliser la commune d'Ornolac-Ussat les Bains, le choix de l'entreprise pourrait être entériné par délibération du Bureau dans le cadre d'une délégation de compétence.

A cet effet, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la délégation de compétence d'attribution des marchés à procédure adaptée de moins de 90 000.00 euros HT après avis de la Commission d'Appel d'Offres uniquement pour le marché de voirie en cours sur la commune d'Ornolac-Ussat les Bains du Conseil Communautaire au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Président lève la séance à 19h20.**